

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d'Affichage

16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°134_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis

Exposé des motifs

Par arrêté n°78_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 19 juillet 2021, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°1 du PLU, sont :

- Correction d'erreurs matérielles,
- Modification des règles relatives aux extensions visant à aller dans le sens de la densification et de la transition écologique,
- Modification du pastillage de certains bâtiments susceptibles de changer de destination,
- Modification du règlement de la zone UI afin de permettre la création de locaux de services et économiques,
- Ouverture à la construction de la zone AU0 concernée par l'OAP Hauts du village.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- Une information dans le bulletin municipal.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- Information dans les journaux locaux

L'engagement de la modification n°1 du PLU ainsi que les modalités de concertation ont été publiées à deux reprises dans le bulletin municipal et également dans un journal local au démarrage de l'étude.

La mobilisation de cet outil dans la concertation a permis de communiquer sur la procédure de modification n°1 du PLU. Il a eu pour effet de diffuser l'information à l'ensemble des habitants résidant sur le territoire. Ainsi il est considéré que l'objectif de la mise en place de cet outil a été atteint.

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie

Un registre à destination de la population a été ouvert le 18/08/2021, et clos le 14/04/2023.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies sur le registre et par courrier à la mairie.

La possibilité d'écrire dans le registre de la concertation a été rappelée à plusieurs reprises par le biais du bulletin municipal.

Cinq requêtes sont parvenues à la commune par le biais du registre. Les demandeurs portent sur (voir analyse des requêtes en annexe) : changement de destination de bâtiments agricoles, modification de classement, modification du règlement de la zone A.

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation, cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis a été présenté en Commission Aménagement du 02 mai 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation. Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au Conseil de Communauté d'en tirer un bilan positif.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Labastide-de-Lévis approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2005 et révisé par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Labastide-de-Lévis en date du 1^{er} juin 2021, exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis ;

Vu l'arrêté du Président n°78_2021A en date du 19 juillet 2021 engageant la modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 02 mai 2023 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit le 18 août 2021 jusqu'au 14 avril 2023 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 19 juillet 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation sur la modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis présenté par le Président est positif ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Labastide-de-Lévis, tel qu'il est présenté au conseil de communauté ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU Labastide-de-Lévis est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'Article L.132-7 du Code de l'Urbanisme avant de le soumettre à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-de-Lévis annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Labastide de Lévis.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 06 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

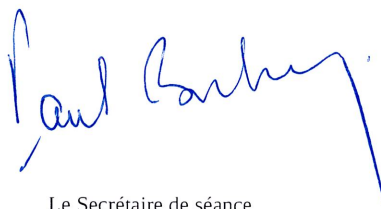
Le 06 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-134_2023-DE



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.